

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

## DU PETR PAYS TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 031-200055002-20251217-174-DE

### Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18 h à la salle des fêtes de Villeneuve-lès-Bouloc.

#### Votants :

**C3G** : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Brigitte Galy

**CCCB** : Joël Camart, Gérard Guerci, Anne-Sophie Pilon, Dominique Caillaud, Charles de Lassus Saint-Geniès, Sandrine Penavaire

**CCF** : Michèle Begue, Philippe Cauvin, Virginie Clavel, Alain Hinaux, Colette Solomiac, Serge Terrancle, Edmond Aussel, Denis Brun, Pierre Jeanjean, Denis Parise,

**CCHT** : Nicolas Alarcon, Chantal Aygat, François Codine, Denis Dulong, Jean-Claude Espie, Marie-Luce Fourcade, Céline Frayard, Patrice Lagorce, Françoise Morel-Caye, Patricia Ogrondnik

**CCVA** : Jean-Marc Dumoulin, Jean-Michel Jilibert, Mylène Monceret, Daniel Régis, Jean-Michel Michelot

**Absents ayant donné pouvoir** : Thierry Portes à Patrick Plicque

**Secrétaire de séance** : Charles de Lassus Saint-Geniès

**Domaine : Finances**

**Délibération n° : 25-174**

**Objet : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 – Animation 2026**

Madame Mylène MONCERET, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER rappelle que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2026.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

dépenses (€)	recettes (€)		
frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	89 092.08 €	LEADER - 80 %	71 273.66 €
		autofinancement 20 %	17 818.42 €
<b>total (€)</b>			<b>89 092.08</b>

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés – 1 abstention Gérard Guerci :**

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2026,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2025

Le Président,

Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025  
Au registre sont les signatures